

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

Nombre de conseillers
- en exercice : 22
- présents : 15
- votant : 15

L'an deux mil quatre, le dix sept décembre.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 16 heures à la direction du service d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SENECHÉAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 24 novembre 2004.

Présents :

Monsieur Ludovic GUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vienne.
Messieurs Gérard BASTIERE, Raymond BRUNET, Michel BURLOT, James CHEVALIER, Henri COLIN, Jean-Claude CUBAUD, Roland DEBIAIS, Robert GEAY, Christian MICHAUD, René GIBAUT, Francis GIRAULT, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Edouard RENAUD, André SENECHÉAU, membres du conseil d'administration.

N°2004-6-n

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :

Adjudant Jean-Luc BERTIN, Capitaine Jean-François MARCHAIS, Capitaine Serge MARONNEAU, Adjudant Jean MESSY.

Assistaient également à la séance

Madame Marie-Françoise MASDUPUY, payeur départemental
Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint
Monsieur Patrick SANCHEZ, directeur administratif et financier

Excusés :

Messieurs Guillaume DE RUSSE, Daniel LHOMOND, Jean-Pierre JARRY, Jean-Claude RIBARDIERE, Camille SAVIN, Joël TONDUSSON, membres du conseil d'administration.
Commandant Michel BELLOT, médecin-chef du SDIS.

OBJET :

JOURNEE DE
SOLIDARITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

VU, la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU, l'article L.212-16 du code de l'action sociale et des familles,

VU, le rapport de M. le Président,



DECIDE

De prendre en compte à compter du 1^{er} juillet 2004, la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

➤ Agents à temps complet :

Situation actuelle	Situation future
Congés annuels = 32,5 jours	32,5 jours
Récup 36 ^{ème} heure = 5 jours	4 jours
RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine
Rythme hebdomadaire de travail	5j – 4 j ou 4,5 j

➤ Agents à temps partiel:

Situation actuelle 90%	Situation future 90%	Situation actuelle 80%	Situation future 80%	Situation actuelle 70%	Situation future 70%
Congés annuels = 29 j	29 j	Congés annuels = 26 j	25 j	Congés annuels = 20 j	19 j
Récup 36 ^{ème} heure = 2,5j	1,5 j	Récup 36 ^{ème} heure = Néant	-	Récup 36 ^{ème} heure = Néant	-
RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine
Rythme hebdomadaire de travail	4 j	Rythme hebdomadaire de travail	3,5 j	Rythme hebdomadaire de travail	3 j

Situation actuelle 60%	Situation future 60%	Situation actuelle 50%	Situation future 50%
Congés annuels = 16 j	15 j	Congés annuels = 16j	16 j
Récup 36 ^{ème} heure = Néant	-	Récup 36 ^{ème} heure = 2,5j	1,5 j
RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine	RTT = 1j tous les 15 jours ou ½ journée par semaine
Rythme hebdomadaire de travail	2,5 j	Rythme hebdomadaire de travail	1 semaine à 2j, l'autre semaine à 2,5 j

*Dans tous les cas, les journées étant de 8 heures de travail, il est proposé de récupérer l'heure supplémentaire de la journée de solidarité la veille du jour de Noël ou du jour de l'an.

POUR LES PERSONNELS SAPEURS POMPIERS

S.P.P.	Régime de garde actuel et ou SHR			Régime de garde 2005 et ou SHR		
	Non logés	Logés	Récup.	Non logés	Logés	Récup.
Hommes de rang	93 + 100h	108 + 100h		90 + 107	105 + 107	
Majors CIS mixtes	73 + 400h	88 + 400h		73 + 407	88 + 407	
Majors en SHR	192,5j				193,5j	
Sous-officier SHR	192,5j		2j/sem astreinte ou 2 IFTS	193,5j (2j/sem astreinte ou 2 IFTS)		
Sous-officiers CTA	75 + 34j de 8h			75 + 35j		
Lieutenants	192,5j	222,5j	4j/sem astreinte (logés) 2j/sem astreinte + 2 IFTS (non logés)	193,5j	223,5j	4j/sem astreinte (logés) 2j/sem astreinte + 2 IFTS (non logés)
Capitaines	192,5j	222,5j	4j/sem astreinte (logés) 2j/sem astreinte+2IFTS (non logés)	193,5j	223,5j	4j/sem astreinte (logés) 2j/sem astreinte+2IFTS (non logés)
Officiers supérieurs	192,5j	222,5j	2j/sem astreinte (logés) 2 IFTS (non logés)	193,5j	223,5j	2j/sem astreinte (logés) 2 IFTS (non logés)
Volontaires Civils		154g de 10h			154 gardes de 10h + 1 garde de 7h	

Le Président du conseil d'administration,

M. André SÉNÉCHEAU



